

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 65

N° II-480

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° II-480

présenté par

M. Caresche, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 65

**Mission « Égalité des territoires, logement et ville »**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« celle au cours de laquelle le versement est dû » :

les mots :

« l'année au titre de laquelle la contribution est due ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.